

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015336	Date d'inspection Le 07 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie la Mélodie (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 384-7788	
Adresse 309 chemin Fox-Creek Dieppe NB E1A 7M5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	21 mars 2023	
Commentaires : Un directeur de la corporation n'a pas obtenu une vérification du casier judiciaire ou du secteur vulnérable. Un copie doit être envoyé à la Mentor en Assurance de la qualité aussitôt qu'elle soit obtenue.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	21 mars 2023	
Commentaires : Un directeur de la corporation qui s'occupent des finances n'a pas obtenu une vérification auprès du Développement social. Un copie doit être envoyé à la Mentor en Assurance de la qualité aussitôt qu'elle soit obtenue.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	07 mars 2023	07 mars 2023
Commentaires : La Mentore en Assurance de la qualité remarque que du matériel et des jouets sont rangés devant la sortie d'urgence. L'établissement doit respecté les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies. L'administratrice a immédiatement retirée tout ce qui avait devant la porte d'urgence. La lacune est maintenant conforme.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	07 mars 2023	07 mars 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la qualité remarque que du matériel et des jouets sont rangés devant la sortie d'urgence. L'exploitant d'un établissement agréé doit s'assurer à ce que les aires de circulation de l'établissement, soient exemptes d'obstacles et de dangers. L'administratrice a immédiatement retirée tout ce qui avait devant la porte d'urgence. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	07 mars 2023	07 mars 2023
<p>Commentaires : Des bouteilles de crème à raser ont été trouvés dans des armoires accessible aux enfants. Les produits toxiques et les produits chimiques doivent être rangés sous clé et doivent être hors de la portée des enfants. L'administratrice a immédiatement rangé ces produits dans un espace sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux
<p>La mentore en Assurance de la qualité s'est présentée sur les lieux pour une inspection de surveillance. Le ratio était respecté lors de la visite.</p> <p>Lors de la visite, le groupe d'après-classe a fait une sortie pour aller jouer aux quilles. Les groupes de préscolaires ont profité de la belle température à l'extérieur.</p> <p>La mentore en assurance de la qualité à vérifier les espaces de rangement. Elle a aussi vérifié si tous les documents nécessaires étaient affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Une mise à jour sur les informations du personnel a aussi été effectuée.</p>

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 mars 2023

Date

original signé par
Tina LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mars 2023

Date